

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 12 février 2020

Délibération

N° 20.007.2

En exercice 37
Présents 23
Votants 28
Pour 28
Contre 0
Abstention 0

**PÔLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL - SERVICE
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**MAISON DE L'ÉCONOMIE DE VENDRES - RÈGLEMENT
INTÉRIEUR À DESTINATION DES USAGERS DU TIERS-LIEU -
APPROBATION**

Date de la convocation : 06/02/2020

L'an deux mille vingt
Et le 12 février à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

23 Conseillers communautaires présents : madame Marguerite ALAZET, madame Danielle ALEXANDRE, monsieur Bruno BERRAH, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, monsieur Didier CAYLA, madame Odile CORBIERE, madame Marcelle COUDERC, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Bernard FABRE, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Michel LEFROU, monsieur Serge PESCE, monsieur André RAYNAUD, madame Yannick RODIERE, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, monsieur Marc SINGLA.

5 Conseillers communautaires absents représentés : madame Danièle BOSCH-LAURENS (représentée par monsieur Bruno BERRAH), madame Charlette CHASTAN (représentée par monsieur Robert SENAL), monsieur Bernard MARTIN (représenté par monsieur Bruno DAMBLEMONT), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Serge PESCE), monsieur Philippe VIDAL (représenté par madame Marcelle COUDERC).

9 Conseillers communautaires absents excusés : madame Elodie AGOSTINHO, monsieur Thierry BEUSELINCK, monsieur Cédric GARCIA, madame Cathy LIMORTE, monsieur Pascal LOUBET, madame Brigitte MARTINEZ, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Christian SEGUY, madame Maryline TUCA.

Secrétaire de séance : madame Marcelle COUDERC.

REÇU EN PREFECTURE

le 19/02/2020

Application agréée E-legalite.com

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 12 février 2020

**Maison de l'économie de Vendres – Règlement intérieur à destination des usagers
du tiers-lieu – Approbation**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1511-2 et L. 5211-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L. 2221-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la délibération n° 19.159.2 de la Communauté de communes La Domitienne du 18 septembre 2019 approuvant la création d'un tiers-lieu au sein de la Maison de l'économie à Vendres via la demande de subventions ;

Vu le projet de règlement intérieur à destination des usagers du tiers-lieu ;

Considérant que le tiers-lieu propose un espace professionnel à usage flexible inexistant jusque-là sur le territoire de la Communauté de communes La Domitienne ;

Considérant que la Maison de l'économie constitue un guichet unique pour le développement économique du territoire situé sur la zone d'activité Via Europa à Vendres destiné à accueillir des services du pôle développement territorial de la Communauté de communes, le RLlse et Innovosud ;

Considérant que la Communauté de communes a décidé de dédier deux bureaux équipés de mobilier de travail et connectés au très haut débit pour un espace tiers-lieu ;

Considérant qu'il convient de définir un règlement intérieur pour les usagers du tiers-lieu afin de déterminer ses modalités de fonctionnement notamment l'usage, l'accès, la réservation, le paiement, les services, ...

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Serge PESCE, 1^{er} vice-Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 28 membres présents ou représentés au moment du vote,

A l'unanimité,

I. APPROUVE le règlement intérieur à destination des usagers du tiers-lieu.

II. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

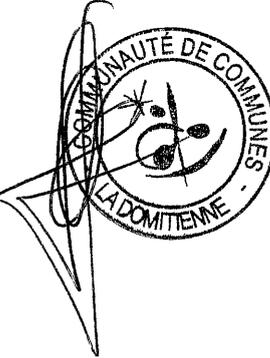
III. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, et à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne.

IV. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PREFECTURE

le 19/02/2020

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 19/02/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20200212-DELIB_20_00